



Ram intercommunal de Crissey LE HANDICAP, PARLONS-EN !

Handicap Des « pro » en situation

Françoise SINANT responsable du Ram a organisé une matinée d'information et de sensibilisation autour du handicap pour les assistants maternels de son secteur ; l'idée étant de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap chez les assistants maternels.

Cette thématique lui tenait particulièrement à cœur, d'autant qu'elle s'inscrivait dans un contexte local où l'accueil de l'enfant en situation de handicap constituait une actualité de premier ordre. En effet, l'ouverture récente du Pôle enfance-handicap 71 (PEH 71) en septembre 2018 sur le Département d'une part et l'ouverture, d'autre part, en septembre prochain, d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) sur Crissey pour les enfants en situation de handicap, ont été les éléments moteurs de l'organisation de ce rendez-vous important.

Réception maximum

7 assistants maternels et leurs 15 enfants sont venus, le temps d'une matinée, au Ram de Crissey pour une session de sensibilisation et d'information orchestrée par des professionnels du PEH 71. Deux petits groupes, un pour les enfants et un pour les assistants maternels ont été constitués. Résultats : des conditions parfaites pour chacun des deux groupes : pour les adultes, c'était s'informer et échanger sur les pratiques professionnelles. Pour les enfants, des activités d'éveil sensoriel ont été proposées.

« Je tenais beaucoup à ce temps d'ouverture et d'échanges, en matinée - précise Françoise SINANT -, car il permet d'être en phase d'écoute et de réception maximum. C'est un temps précieux pour écouter

et recevoir les messages des éducateurs du PEH 71 autour de l'accessibilité et des spécificités du handicap et pour s'exprimer, évoquer ses peurs de ne pas être à la hauteur des exigences de cet accueil spécifique. C'est très important aussi, de pouvoir recevoir cette information dans de bonnes conditions d'organisation quand l'esprit est libéré et que l'on est rassuré de savoir que les enfants sont parfaitement pris en charge pendant ce temps ».

De plus - poursuit Françoise Sinant - le Ram de Crissey et les équipes du PEH 71 resteront toujours des pôles ressources pour continuer à accompagner les professionnels de l'enfance dans cet accueil, et permettre aux assistants maternels qui le souhaitent de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes ».

Enfant et Retour à l'emploi

Cette initiative réussie va trouver un autre prolongement par une autre matinée d'information, sans doute en septembre prochain, consacrée à la problématique de la garde d'enfant et du retour à l'emploi ; cette matinée, sera animée par le service de soutien à la parentalité « GERE (Garde enfants pour le retour à l'emploi) ».

Autre initiative

Les responsables des relais assistants maternels du Grand-Chalon dont le RAM intercommunal de Crissey travaillent à l'organisation d'une importante journée de la professionnalisation des assistants maternels avec les interventions d'une grande spécialiste de la petite enfance ; en effet, Suzon BOSSE-PLATIERE viendra échanger sur les spécificités de ce métier exigeant avec ses apports théoriques et des travaux en petits groupes. Rendez-vous le samedi 12 octobre prochain. Cette invitation est réservée uniquement aux assistants maternels du secteur du Grand-Chalon. Dommage ! Très dommage !

COURRIER DES LECTEURS

D'accord, pas d'accord...
Votre avis nous intéresse.
Écrivez-nous sur papier libre à l'adresse suivante :
Département de Saône-et-Loire
Direction de l'enfance et des familles/
Service PMI/ Assistants maternels
Espace Duhesme
18, rue de Flacé - 71026 Mâcon cedex 9
Ou par mél à : def@cg71.fr

AGENDA DES RAM

Découverte du Potager de la Varenne Saint-Marcel.

Visite de l'exploitation, cueillette de fruits et légumes, dégustation des produits... Les enfants seront accompagnés de leur assistant maternel. Autorisation parentale indispensable afin de se prémunir de risques allergiques éventuels. Tenue confortable et vêtements de rechange à prévoir.

Rendez-vous visite :
mardis 2 juillet de 9h 30 à 11h.
Renseignements et inscriptions (uniquement pour les assistants maternels du Ram de Saint-Marcel).
Ram de Saint-Marcel 03 85 42 43 96.

Week-end des familles

4 et 5 octobre 2019 à Mervans
Soirée d'information sur les dangers d'Internet, l'importance des règles et limites pour les parents, ateliers yoga parents/enfants... et au final, représentation musicale des assistants maternels et des enfants. Salle des fêtes et gymnase.
Informations :
RAM CCB71, Relais assistants maternels et Accueil de loisirs de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71. 06 45 73 76 79.

www.saoneetloire71.fr
www.caf.fr

Création maquette : Communication CD71
Impression : Département de Saône-et-Loire SED, service des éditions départementales, Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire
Crédits photos : Département de Saône-et-Loire, Direction de la communication / DR / AdobeStock
Coédition : CAF de Saône-et-Loire / Département de Saône-et-Loire.
Mise sous pli : ESAT Mâcon



L'ÉCHO

SAÔNE-ET-LOIRE

N°17 - Juin 2019

des assistants maternels



ÉVÈNEMENT

L'ENFANT EST UNE GRANDE PRIORITÉ

La nouvelle formation obligatoire des assistants maternels fait écho à la création du CAP « accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) » en remplacement du CAP petite enfance. Elle renforce la place de l'enfant au cœur de ce passionnant métier et confirme toute action en sa faveur comme une grande priorité d'action.

Toujours 120 h mais réparties autrement... En pré-accueil...

Avant tout accueil d'un enfant, ce sont 80 h, dans un délai de 6 mois, réparties en 3 modules.

Le premier, d'une durée de 42 h, se consacre aux besoins fondamentaux de l'enfant (sécurité psycho-affective et physique, gestes de premiers secours, connaissance des grands enjeux de la santé de l'enfant, repères entre vie familiale et mode d'accueil, accompagnement de l'enfant dans son développement, épanouissement, éveil, socialisation, autonomie...).

Le deuxième, d'une durée de 21 h, aborde les spécificités du métier dont les droits et devoirs de la profession, la maîtrise des relations contractuelles entre l'assistant maternel et l'employeur, l'instauration de relations professionnelles entre employeur et autres professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Le troisième, d'une durée de 17 h, développe le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant : connaissance du cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux, des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles, connaissance des missions et responsabilités de l'assistant maternel en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

Attestation de validation...

L'assistant maternel sera évalué pour chaque module, les résultats devront être satisfaisants pour prétendre à l'attestation de validation de formation valant autorisation à accueillir.

En post-accueil...

Cette formation de 40 h sera proposée dans les trois ans qui suivent le 1^{er} accueil. Elle visera à approfondir les connaissances au regard de l'expérience acquise. Elle prépare à la présentation des épreuves 1 et 3 du CAP AEPE, une des conditions pour être éligible au renouvellement de l'agrément.

10/20... pour 10 ans d'agrément !

Si vous obtenez 10/20 aux deux épreuves le renouvellement de l'agrément pourra être porté à 10 ans.

LE +

Le décret 2018-903 du 23 octobre 2018 définit très clairement et très précisément toutes les modalités de cette réforme de la formation obligatoire entrée en application le 1^{er} janvier 2019. Renseignements : Site web officiel Légifrance, portail d'accès libre au droit français et auprès du service PMI du Département de Saône-et-Loire. Tel. : 03 85 39 56 23.

ZOOM SUR

Projet d'accueil de l'assistant maternel UNE OFFRE D'ACCUEIL TRÈS PERSONNALISÉE !

Le projet d'accueil de l'assistant maternel ne doit pas être confondu avec le projet d'accueil personnalisé qui se conclut entre les parents et l'assistant maternel et qui précise les modalités d'accueil de leur enfant.

ADN pro...

Le projet d'accueil de l'assistant maternel, c'est son « ADN » professionnel ! Il contient ses modalités d'accueil, ses valeurs professionnelles, son projet éducatif, son positionnement dans la relation avec l'enfant et sa famille, les règles de vie dans son espace de travail... en résumé c'est son offre d'accueil.



Ce document, créé et écrit par l'assistant maternel, renforce son statut de professionnel de la petite enfance pour mettre en valeur ses compétences, sa façon de travailler...

Ce document est une véritable carte de visite pour se présenter aux parents, lors de la première rencontre ; il permet d'enclencher un dialogue rassurant et constructif à partir de pistes de discussion autour de l'accueil personnalisé de leur enfant.

Écrire son projet d'accueil, c'est valoriser son métier au regard de tous.

Les assistants maternels exerçant en MAM, doivent aussi réaliser un projet d'accueil, tout comme les structures d'accueil de la petite enfance.

SOUS LA LOUPE

Suivez ce guide... Pour un projet d'accueil unique et personnel !

Votre projet personnalisé pourra comprendre :

- des éléments descriptifs sur votre environnement familial, les relations entre vous et les parents, le déroulé de la période d'adaptation, l'utilisation du doudou, de la tétine, l'aménagement des espaces de votre domicile, les transports des enfants, la place des animaux, vos valeurs et principes éducatifs, les activités et sorties proposées en lien avec les besoins de l'enfant, la préparation et la mise en œuvre des repas,...

- des valorisations de vos atouts : possibilités d'accueil en horaires atypiques, d'enfant en situation de handicap, réalisation d'un potager, de sorties au RAM, développement d'un éveil musical etc.



COUP D'ŒIL

L'Arche de Noé CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL OUI MAIS...

On connaît tous très bien son animal domestique ; de plus, sa présence peut être aussi enrichissante pour un enfant. Mais, attention !

La vie quotidienne entre un enfant accueilli et un animal domestique ne peut se faire que par une surveillance attentive de l'assistant maternel d'une part, et un respect de certaines conditions d'hygiène, de sécurité et d'organisation d'autre part.

L'assistant maternel doit bien avoir conscience des risques encourus par l'enfant ; aussi, il lui faudra prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser « une cohabitation » sans danger. Selon les cas, il sera même nécessaire d'isoler le ou les animaux, dans un lieu à distance, durant l'accueil.

Une obligation d'information

Vous devrez avertir les parents employeurs de la présence d'un animal et des mesures que vous

prendrez pour que leur enfant ne soit pas en contact rapproché avec lui.

Le service de PMI du Département de Saône-et-Loire devra également être informé de la présence d'animaux à votre domicile. Chaque situation est appréciée au cas par cas en tenant compte de la dangerosité, de l'hygiène, des risques d'allergie et de l'organisation prévue dans votre domicile.

Attention...

La présence d'animaux dangereux, en particulier les N.A.C., les nouveaux animaux de compagnie, comme les araignées, serpents, scorpions, etc. Doit être évitée.

La possession des chiens d'attaque et/ou de défense relevant des catégories 1 et 2 n'est également pas compatible avec la délivrance de l'agrément du fait de leur dangerosité et donc, toute acquisition en cours d'agrément d'un chien de l'une de ces catégories entrainera un retrait d'agrément.



À SAVOIR

6 RÈGLES INDISPENSABLES

- Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal,
- Mettre les cages hors de portée des enfants ou sécurisées, notamment pour les cages à barreaux,
- Mettre la nourriture des animaux à distance des enfants,
- Ne pas laisser un animal investir transat, lit, tapis d'éveil ou espace de jeu de l'enfant,
- Assurer un nettoyage quotidien du logement, notamment pour les poils d'animaux par exemple,
- Assurez-vous de la bonne santé des animaux présents à votre domicile.

À SAVOIR

Vaccins obligatoires LE CERTIFICAT MÉDICAL FERA FOI !

Le décret du 27 février 2019 suspend pour certaines activités et professions, dont les assistants maternels, l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG. Toutefois, un certificat médical devra être produit par les assistants maternels lors de la première demande d'agrément et du renouvellement attestant que la personne ne présente pas de signes évocateurs de tuberculose et soit à jour de ses vaccinations.

Indispensable...

Les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, la coqueluche et l'hépatite A sont recommandées pour les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels. Pour les personnes n'ayant pas contractées la rougeole et la varicelle, la vaccination est également recommandée.

On le voit ! Dans l'univers de ces recommandations vaccinales, le carnet de vaccinations paraît bien indispensable.



Le décret du 26 février 2019, applicable au 1^{er} mars 2019, précise que le contrôle des vaccinations des enfants accueillis par les assistants maternels doit être réalisé chaque année.

11 VACCINATIONS

Les enfants, nés depuis le 1^{er} janvier 2018, sont soumis à 11 vaccinations obligatoires dans les 18 premiers mois de l'enfant ; tous ces vaccins sont exigibles pour l'entrée et le maintien en collectivité et chez les assistants maternels. Votre responsabilité d'assistant maternel portera sur la vérification, auprès des parents, des obligations vaccinales réalisées en concordance avec l'âge de l'enfant.

• Vérifiez les pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant,
• Vérifiez le certificat du médecin attestant la réalisation des vaccins (ou certificat de contreindication lorsque l'enfant ne peut pas être vacciné pour un motif médical).
3 mois ... Faire vite !
Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisoirement admis. Les vaccinations manquantes doivent alors être réalisées dans un délai de 3 mois.

ENTRE NOUS

Assistant maternel : AVEZ-VOUS DROIT À LA PRIME D'ACTIVITÉ ?



Si vous percevez des revenus modestes, vous pouvez peut-être bénéficier de la prime d'activité ! Depuis janvier 2019, les conditions d'attribution ont été élargies.

Qui est concerné ?

Les actifs dont les revenus sont aux alentours du Smic. Par exemple, le montant de la prime a augmenté de 90 euros par mois pour une personne seule, sans enfant, avec des revenus compris entre 1 200 et 1 560 € net.

Des conditions d'attribution élargies ?

Le plafond maximal de la prime d'activité a été revu à la hausse ; il passe de 1 560 € à 1 806 € par mois. Une personne seule sans enfant peut bénéficier, aujourd'hui, de la Prime si elle a des revenus nets inférieurs à 1 806 euros par mois.

Nouveaux bénéficiaires, faites une simulation !

1° Connectez-vous sur le simulateur du site caf.fr, rubrique « Mes services en ligne > Faire une simulation ».

2° Renseignez le montant des ressources perçues par l'ensemble des personnes de votre foyer sur les trois mois précédant votre demande : revenus liés aux activités professionnelles, prestations versées par la Caf, indemnités chômage, rentes d'accidents de travail...

Le simulateur fera une simulation selon votre situation. Il vous indiquera ensuite, la marche à suivre pour déposer votre demande en ligne, sur le site de la caf.fr.

LU POUR VOUS ...

La Direction des réseaux de Lecture publique du Département de Saône-et-Loire possède un important fonds bibliographiques pour les petits lecteurs sur son site www.bibliotheques71.fr. Petite sélection...

Doux doudous

De Vincent Bourgeau, Cédric Ramadier.

Livre animé

Lapinouette, Coxibelle, Crocodoux, Jolibec et Sourisso : voici les doux-doudous. Et si on les mélangeait pour voir ? Décision difficile à prendre avec tous les choix possibles.

De 0 à 3 ans.

Les couleurs

De Marie-Noëlle Horvath.

Un bol rouge, des bulles bleues, une lampe jaune...

Et si on apprenait les couleurs avant de s'endormir ?

De 0 à 3 ans.



Les gens normaux

De Michaël Escoffier et Laure Monloubou.

A la récré, Logan a dit à Zita qu'elle n'était pas normale. Mais au fait, ça veut dire quoi, être normal ? Zita est bien décidée à mener l'enquête.

De 3 à 10 ans.

Une vraie grand-mère

De Caroline Roque, Estelle Meens et Namur Mijade.

Basile va pour la première fois passer des vacances chez sa grand-mère. Lui qui s'attendait à manger des crêpes, écouter des histoires et la voir coudre et tricoter, il fait la découverte d'une grand-mère dynamique.

De 3 à 10 ans.

